REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

ARRETE n° 603/2022/VOI

OBJET: Stationnement d'un camion toupie

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de Madame Virginie FERREIRA, en date du 8 septembre 2022 pour une livraison de ciment au 12 ter avenue des Bruyères à Osny,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour réaliser cette opération dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1:

Durant la matinée du 19 septembre 2022, le stationnement temporaire d'un camion toupie sera autorisé au niveau du 12ter avenue des Bruyères à Osny.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 2:

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

ARTICLE 3:

La signalisation et la réservation des places seront effectuées 48 heures avant la date du déménagement, par le demandeur, Madame Virginie FERREIRA.

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 1 4 SEP, 2022

lean-Michel LEVESQUE,